



Conseil général

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL
DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016**

**Préavis municipal n°9/2016
Concernant l'octroi de diverses autorisations générales**

Le Conseil général de la commune de Chavannes-des-Bois, dans sa séance du 3 octobre 2016

- Vu le préavis municipal n°9/2016 du 29 août 2016
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide d'adopter les cinq autorisations générales susmentionnées au bénéfice de la Municipalité qui resteront valables six mois après la fin de la présente législature.

L'extrait de procès-verbal est accepté à l'unanimité.

CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Claude Bürer



La Secrétaire a.i.

Jocelyne Berthoud

Chavannes-des-Bois, le 3 octobre 2016



Conseil général

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016

Préavis municipal n° 9/2016 / Point n° 1

Concernant l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

Au vu de l'évolution du prix des terrains et des immeubles durant la dernière décennie et du développement que la commune connaît aujourd'hui, la Municipalité propose de maintenir, pour la présente législature 2016 – 2021, ladite compétence à CHF 100'000.-

Le Conseil général de la commune de Chavannes-des-Bois, dans sa séance du 3 octobre 2016

- Vu le préavis de la Municipalité n° 9/2016, point n° 1, du 29 août 2016
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide d'adopter l'autorisation générale susmentionnée au bénéfice de la Municipalité qui restera valable six mois après la fin de la présente législature

L'extrait de procès-verbal est accepté à l'unanimité.

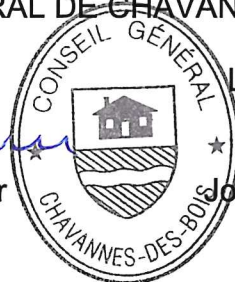
CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président


Claude Bürer

La Secrétaire a.i.


Jocelyne Berthoud



Chavannes-des-Bois, le 3 octobre 2016



Conseil général

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL

DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016

Préavis municipal n° 9/2016 / Point n° 2

Concernant l'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a de la Loi sur les communes

La Municipalité propose de maintenir cette compétence à CHF 50'000.- pour la présente législature 2016 – 2021.

Le Conseil général de la commune de Chavannes-des-Bois, dans sa séance du 3 octobre 2016

- Vu le préavis de la Municipalité n° 9/2016, point n° 2, du 29 août 2016
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide d'adopter l'autorisation générale susmentionnée au bénéfice de la Municipalité qui restera valable six mois après la fin de la présente législature

L'extrait de procès-verbal est accepté à l'unanimité.

CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Claude Bürer

La Secrétaire a.i.

Jocelyne Berthoud



Chavannes-des-Bois, le 3 octobre 2016



Conseil général

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL
DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016**

**Préavis municipal n° 9/2016 / Point n° 3
Concernant l'autorisation générale de plaider**

Depuis 1981 déjà, une telle autorisation générale est accordée à la Municipalité. Elle porte sur une limite de valeur litigieuse de CHF 500'000.- sans distinguer, jusque-là, les situations dans lesquelles la Commune agit en tant que défenderesse et celles où elle est demanderesse. Une telle distinction se justifie aux yeux de la Municipalité. Elle sollicite donc une autorisation générale de plaider non limitée par une quelconque valeur litigieuse lorsque la Commune agit en tant que défenderesse et l'autorisation générale de plaider accordée à la Municipalité aux cas dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 100'000.- lorsque c'est la Commune qui est demanderesse.

Le Conseil général de la Commune de Chavannes-des-Bois, dans sa séance du 3 octobre 2016,

- Vu le préavis de la Municipalité n° 9/2016, point n° 3, du 29 août 2016
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide d'adopter l'autorisation générale susmentionnée au bénéfice de la Municipalité qui restera valable six mois après la fin de la présente législature

L'extrait de procès-verbal est accepté à l'unanimité.

CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Claude Bürer

La Secrétaire a.i.

Jocelyne Berthoud



Chavannes-des-Bois, le 3 octobre 2016